

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT25508AT**

**LA ROUTES DEPARTEMENTALES D8 et D8E3
au territoire de la commune de ROELLECOURT**

**Interruption de la circulation
Routes Départementales D8 et D8E3
TRAVAUX
Travaux d'enrobés**

**Section hors agglomération
pendant 4 jours dans la période du 28 juillet 2025 au 08 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 10 juillet 2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que les Travaux d'enrobés vont nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D8 du PR 42+600 au PR 43+610 et D8E3 du PR 54+000 au PR 54+888, hors agglomération, au territoire de la commune de ROELLECOURT, pendant 4 jours, dans la période du 28 juillet 2025 au 08 août 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et de Messieurs les Maires des communes de ROELLECOURT, FOUFFLIN-RICAMETZ et de MAISNIL.

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale sur les routes départementales D8 du PR 42+600 au PR 43+610 et D8E3 du PR 54+000 au PR 54+888, hors agglomération, au territoire de la commune de ROELLECOURT, pendant 4 jours, dans la période du 28 juillet 2025 au 08 août 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

* 1ERE DEVIATION : par les Routes Départementales D941 / D85E3 au territoire des communes de ROELLECOURT et de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE.

* 2EME DEVIATION : par les Routes Départementales D8 / D8E2/D85/ D85E4 au territoire des communes de FOUFFLIN-RICAMETZ, MAISNIL, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 juillet 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS



 : Zone de Travaux
 : Deviation 1
 : Deviation 2